

même. Il y en a de plus misérables que nous Nous avons au moins la paix et la tranquillité: ce qui n'est pas peu.

“ Nous sommes à faire nos plans de construction, afin de pouvoir préparer le matériel nécessaire. Je persiste à faire construire une école-chapelle dans le genre de celle du R. P. Portelance, mais pas aussi considérable.

“ Il faudra aussi songer à une résidence pour nous. Tout cela demande de la réflexion.

“ Le Pas augmente assez vite. Un Monsieur Finger est à faire construire une scierie considérable où on emploiera de 8 à 9 cents hommes. Ce Monsieur veut absolument que j'aie des Sœurs pour commencer un hôpital. Il m'a laissé entendre qu'il fournirait la bâtisse. Je serai bien forcé d'accepter s'il se montre si généreux. . . .”

Pinguescant speciosa deserti!

CONSULTATION LEGALE SUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LA SASKATCHEWAN.

ARCHEVECHE DE SAINT-BONIFACE, 17 MARS 1910.

A Messieurs les curés du clergé régulier et séculier de la Saskatchewan, diocèse de Saint-Boniface, qui ont dans leur paroisse des écoles Franco-Anglaises.

MESSIEURS OU REVERENDS PERES,

Je crois devoir vous envoyer une copie de la lettre que l'Honorable A. Turgeon, procureur-général à Régina, vient de m'adresser au sujet de l'enseignement du français. Vous y constaterez que le français n'est pas considéré comme une langue étrangère et qu'il dépend de vos commissaires d'écoles de le faire enseigner, s'ils le veulent et aussi longtemps qu'ils le voudront. La restriction d'une demi-heure ne concerne que les langues étrangères à l'anglais et au français. Tout ceci prouve que notre pays n'est pas seulement *An English speaking country*, mais aussi *A French speaking country*.

Veillez croire, chers Messieurs, ou chers Pères, à tout mon dévouement en N.-S. et M.-I.

† ADELARD, O. M. I.,
ARCHEVEQUE DE SAINT-BONIFACE.

* * * REGINA, LE 16 MARS 1910.

A Sa Grandeur Mgr Langevin, O. M. I.,
Archevêque de Saint-Boniface,
Saint-Boniface, Man.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu il y a quelques jours votre lettre du 11 mars au sujet de l'enseignement du Français dans les Ecoles de la Saskatchewan. Voici l'interprétation de la loi à ce sujet: